

empêcher l'adoption d'une telle mesure par la chambre législative.

Quoiqu'il arrive, les citoyens de Saint-Jean-Baptiste ne devront pas oublier, en temps et lieu, les efforts faits par M. l'échevin Grothé pour faire tomber à l'eau ce projet inique.

Vous remerciant de l'hospitalité que vous avez bien voulu m'accorder dans vos colonnes, j'ai l'honneur d'être, monsieur l'éditeur.

Votre, etc.

L. G. ROBILLARD.

Cette lettre est un modèle de candeur.

Il y est dit d'abord que l'échevin Grothé ne craint pas de s'aliéner les esprits pour défendre la caisse des communautés religieuses.

Quel aveu naïf !

S'aliéner les esprits, c'est se les rendre hostiles. Et pourquoi hostiles ? — Parce que M. Grothé veut protester contre l'imposition des taxes que l'on se propose d'appliquer aux propriétés religieuses.

Si M. l'échevin Grothé rencontre l'hostilité des esprits, c'est-à-dire de la masse, c'est que les esprits sont disposés à réaliser ce projet de stricte équité : faire payer aux communautés religieuses leur part de taxes comme au commun des mortels, puisque les dites communautés jouissent gratuitement de tous les avantages accordés aux citoyens utiles, moyennant une redevance qui va toujours croissant.

Selon le signataire de l'épître à la Presse l'adoption de cette mesure serait *odieuse et inique*. Pourquoi ? — Parce que, dit plus loin le protestataire, *les droits des communautés religieuses sont ceux de tous les catholiques*.

Démontrons l'absurdité de cette proposition.

Si les droits des deux classes sont identiques, s'il y a confusion d'intérêt, pourquoi les catholiques vivant en famille sont-ils chargés de taxes alors que les catholiques vivant en communauté n'en paient aucune ?

Ou pourquoi ces derniers ne payant rien, les premiers paient-ils quelque chose ?

Si les droits sont égaux, la répartition des charges doit être égale. Ce raisonnement est aussi lumineux, aussi solide qu'un problème d'Euclide.

M. L. G. Robillard pose une question aux échevins qui se sont montrés favorables à cette mesure. Il les prie "de bien vouloir déclarer publiquement quel montant serait payé par les protestants et les catholiques respectivement."

O ! Sainte niaiserie ! Dire que c'est à l'aide de pareils arguments que l'on entraîne les imbéciles à la remorque des carottiers !

Mais, très cher M. L. G. Robillard, il ne s'agit pas de connaître la somme totale qui sera déboursée par les protestants ou par les catholiques ; il s'agit d'appli-

quer la taxe générale aux biens des établissements des deux religions qui, jusqu'à ce jour, en ont été exemptés. Comme pour les particuliers, cette taxe sera établie au prorata de la valeur des biens, et puisque vous manifestez tant d'amour pour les communautés religieuses, vous jubilerez d'autant plus que la taxe des catholiques sera plus élevée. Ce sera la preuve de la prospérité matérielle de notre sainte religion et la confusion des protestants.

Pour terminer, M. L. G. Robillard propose la formation d'une ligue de catholiques bien pensants, ligue dont l'objet serait de combattre le projet de loi de taxation des couvents et autres abris somptueux de toutes les séraphiques créatures qui travaillent à notre salut.

Ça part d'un bon cœur ; mais il est à craindre qu'une autre ligue ne se forme et n'oppose, en cas de rejet de la nouvelle loi fiscale, une autre loi ainsi conçue :

" Les communautés religieuses, ne participant pas aux charges qui sont imposées aux citoyens de la ville de Montréal, ne participeront plus à l'avenir aux avantages que la caisse municipale, alimentée par les deniers publics, accorde aux citoyens.

" En conséquence, défense est faite au service de la voirie de toucher aux chemins qui entourent ces propriétés ;

défense est faite au service de la police de prêter assistance aux établissements qui ne paient pas de taxes ;

défense est faite au service de l'éclairage public d'établir des luminaires autour des édifices religieux ;

défense est faite au service d'hygiène d'assainir le voisinage immédiat des pieuses maisons, et d'enlever leurs vidanges ;

défense est faite aux brigades de pompiers de consacrer leur temps, leurs hommes et leur matériel au profit de ces établissements ;

défense est faite aux équipages, charrettes et autres véhicules appartenant aux communautés religieuses de rouler à travers la ville, usant les pavages ou défonçant les chemins sans participer à leur entretien.

Si une loi semblable était votée, je me demande ce que diraient les communautés ?

Elle serait juste pourtant, car quiconque, dans une société, se refuse à partager les devoirs communs ne peut prétendre participer aux droits communs.

Que la ligue proposée par M. L. G. Robillard se forme si elle peut, elle donnera naissance à une ligue de réaction, et tout fait supposer que cette dernière sera formidable par le nombre alors que la première ne comptera guère que les intéressés et quelques imbéciles.

L'heure est venue de mettre la main à la poche. Et les communautés religieuses n'esquieront pas plus